

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16 fr. Trois mois... 8 fr.

POSTES

Un an... 35 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 10 fr.

ON S'ABONNE

Chez tous les Libraires. A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33. A. EWIG, Rue Taitbout, 10.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30 c. Faits divers... 75 c.

RÉSERVES SONT FAITES

De droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

ON S'ABONNE

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 2.

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

9 Février 1878.

MORT DE PIE IX.

L'événement, que faisaient trop pressentir les dernières dépêches, est aujourd'hui une douloureuse réalité.

Le Pape PIE IX est mort jeudi 7 février, à 4 heures 57 minutes du soir.

Une dépêche, datée de Rome, 8 février, nous dit :

L'état du Pape a commencé à empirer vers quatre heures du matin. En présence de cette aggravation de la maladie, tous les cardinaux présents à Rome ont été mandés subitement au Vatican.

Vers midi, l'état du Pape a beaucoup empiré, et, à une heure et demie, Sa Sainteté entra en agonie.

Les cardinaux se sont réunis en conseil dans une des chambres voisines.

Au moment de la mort du Pape, tous les cardinaux et les autres dignitaires de la cour pontificale étaient présents.

Dans la matinée, tous les ambassadeurs des puissances accréditées auprès du Vatican sont allés prendre des nouvelles du Pape. On attribue la mort du Pape à l'afflux des humeurs qui lui ont remonté à la poitrine.

Hier, le Pape avait éprouvé une légère amélioration et avait pu faire quelques pas ; c'est ce mouvement qui a causé la marche ascendante des humeurs.

Le cardinal Paucianco a donné au Pape le Saint-Viatique.

L'Union a reçu la dépêche suivante :

Vers une heure de l'après-midi, le Pape perdit complètement connaissance. Jusqu'à ce moment il avait gardé la pleine liberté de son intelligence, et il s'associait aux prières des agonisants que l'on récitait auprès de lui.

C'est à onze heures du matin que Pie IX a reçu les derniers sacrements.

Rome est en proie à la plus vive et à la plus douloureuse émotion.

La Nonciature a été immédiatement invitée à convoquer les cardinaux français pour le Conclave.

Il a été décidé que le Conclave se réunira immédiatement au Vatican.

Le Pape a laissé quelques instructions sous un pli qui sera décacheté aujourd'hui. Elles seront lues, *présente cadavere*, par le camerlingue. Les cardinaux assisteront à cette lecture.

Le Conclave se réunira au troisième étage appelé *Galeria des Carte geografiche*, qui donne sur la grande cour.

Le scrutin aura probablement lieu dans la salle du Consistoire. Le prince Chigi a pris ses dispositions pour faire fermer les portes et procéder au déménagement des familles qui habitent l'étage où se réunira le Conclave.

Les travaux sont commencés, tous les cardinaux sont avertis. On attend demain

les cardinaux français, demain ou lundi les cardinaux autrichiens et les cardinaux espagnols.

Bien n'est encore décidé en ce qui concerne l'exposition du corps.

La notification du cardinal-vicaire, annonçant la mort du Pape, dit que les funérailles auront lieu dans la basilique de Saint-Pierre.

Des prières sont ordonnées.

Rome, 8 février, 11 h. 20.

A dix heures, la congrégation des cardinaux s'est réunie afin de prendre connaissance des instructions que le Saint-Père a laissées relativement au Conclave, et de s'occuper des funérailles.

Les cardinaux Billio, Pecci et Dipietro sont chargés du gouvernement de l'Eglise.

Rome, 8 février, 11 h. 20.

Les journaux déplorent la mort du Pape ; ils constatent ses vertus et sa modération ; ils ajoutent que son nom est uni d'une façon indissoluble avec l'histoire des trente dernières années de l'Italie.

La *Gazette officielle d'Italie* dit que la mort du Pape sera ressentie avec une profonde douleur en Italie et à l'étranger.

Le gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour garantir la liberté complète du Conclave.

La ville est très-tranquille. Toutes les églises de Rome célébreront les funérailles ; mais elles seront particulièrement solennelles à la basilique de Saint-Pierre.

Aujourd'hui, toutes les cloches des églises de Rome sonneront.

M. Guibert, archevêque de Paris, a dû partir hier soir pour Rome. Le Conclave se réunira le 18 courant, si tous les cardinaux étrangers sont présents à Rome.

Un échange très-actif de dépêches a lieu depuis l'avant-dernière nuit entre l'Espagne, la France, l'Autriche et le Portugal sur la question de l'exercice du veto.

LES RUSSES A CONSTANTINOPLE.

Le bruit que nous avons mentionné hier de l'entrée des Russes à Constantinople n'était que trop fondé.

Hier soir, l'Agence Reuter publiait à Londres le télégramme suivant :

Constantinople, 7 février.

Par suite de l'armistice, les Turcs ont évacué les lignes des fortifications de Constantinople.

Les Russes ont occupé les lignes évacuées.

Ainsi, comme on le soupçonnait, c'est en vertu des conditions de l'armistice que les Russes occupent la capitale de l'empire ottoman. Il n'est question ici que des lignes de fortifications ; mais, en somme, du moment qu'ils tiennent les remparts et les positions qui couvrent la ville, ils sont les maîtres de la ville elle-même.

On comprend maintenant le silence que les Russes ont gardé longtemps sur les conditions de l'armistice ; ils voulaient avoir le temps de masser leurs forces devant la ville, et l'occuper avant qu'aucune puissance pût les en empêcher. C'est aussi pour cela qu'ils se sont emparés de tous les fils télégraphi-

ques, de manière à arrêter toutes les dépêches. L'ambassadeur anglais, lui-même, ne pouvait communiquer avec son gouvernement que par le câble électrique d'Alexandrie.

On soupçonne, d'après certains faits, que l'armistice contient en outre d'autres conditions plus favorables encore à la Russie. Les cuirassés ottomans qui bloquaient le Danube ont été livrés à l'état-major russe, qui les a fait monter immédiatement par les équipages de marins venus de la Baltique par le chemin de fer. On croit aujourd'hui que la belle flotte cuirassée, qui constituait la dernière force de la Porte, est aussi livrée aux Russes, en tout ou en partie. Les équipages de marins amenés en si grande hâte pendant les négociations, donnent lieu de le penser ; ils ne sont pas venus en si grand nombre pour prendre possession seulement des cuirassés du Danube.

La Grèce a reçu de la Porte un ultimatum d'avoir à faire, dans le délai de cinq jours, repasser la frontière turque par ses troupes. Passé ce délai, Hobart-Pacha bombardera le Pirée.

On nous assure que la flotte anglaise a reçu l'ordre d'entrer dans les Dardanelles.

LE CONGRÈS.

Admettons que le Congrès se réunisse : est-il bien sûr que les questions y seront paisiblement résolues, et qu'aucune complication n'en sortira ? Nous souhaitons ardemment la paix entre les nations européennes ; nous ne la garantissons pas, en face des questions très-graves auxquelles se lient les intérêts les plus divers et les plus contradictoires ; croire aux solutions faciles serait une grande illusion.

Les pensées de la Russie ne sont pas les mêmes qu'en 1829 ; tout a marché vers l'affranchissement en Turquie, et tout a favorisé la diminution de l'empire ottoman. En 1829, l'empereur Nicolas rendit à Mohamed II les pays que les armées moscovites avaient conquis en deux ans : presque toute la Turquie d'Europe ; il ne conserva en Asie qu'un faible district, renfermant une forteresse, sous forme de redressement de frontière. Il ne demanda à la Porte qu'une indemnité de guerre de cent vingt millions, qu'il consentit à réduire plus tard.

La Moldavie, la Valachie, la Serbie conservèrent les droits et privilèges acquis sous la protection russe. Nous n'en sommes plus là ; aucune puissance ne s'intéresse aujourd'hui à l'empire ottoman, et ce délaissement réfléchi se fait jour au moment où toute la Turquie d'Europe échappe à la domination du Croissant.

Le Congrès ne s'inquiètera pas de ce qui plaît ou déplaît au sultan ; les difficultés consistent uniquement dans l'accord des intérêts européens.

Deux mensonges diplomatiques ont longtemps tenu leur place à côté de la question d'Orient ; ces mensonges s'appelaient l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman. L'intégrité après l'expulsion des Turcs de la Podolie, de l'Ukraine, de la Bessarabie, de la Crimée, du Kouban, de la Grèce, de la Serbie, de la Moldavie et de la Valachie ! L'indépendance pendant cette longue tutelle européenne qui laissait au padischah, non

pas le choix des résolutions, mais le choix des résignations ! Il ne sera donc plus question désormais de l'intégrité et de l'indépendance de la Turquie, même dans la langue diplomatique, et l'empire des Osmanlis sera serré de très-près.

Le Monténégro, la Roumanie, la Serbie, ont des prétentions qu'on n'écartera pas ; grande affaire pour l'Autriche ! elle aura fort à s'occuper du règlement du Danube avec des desseins qui ne sont pas ceux de la Russie. Les nouvelles destinées qui attendent la Bulgarie constitueraient un empire aux portes de Stamboul ; cette question taillera de la besogne au Congrès. Il est douteux que la Russie lâche prise sur ce point si important pour elle, et déjà en son pouvoir par droit de conquête.

Si des intérêts autrichiens nous passons aux intérêts anglais, la besogne ne nous paraîtra pas se simplifier. La question des Détroits est de premier ordre, et la Russie, à cet égard, ne sera peut-être pas d'aussi bonne composition qu'on le croit. Le czar Alexandre I<sup>er</sup> disait des Dardanelles : « C'est une des portes de ma maison. » Après le traité de Unkiar-Skelessi (8 juillet 1833), on disait que le czar Nicolas « avait mis la clef de cette porte dans sa poche ».

Nous serions bien étonnés que, dans cette question des Détroits, la Russie se contentât d'une situation qui serait celle de toutes les puissances ; au lieu de garder dans sa poche la clef, elle la mettrait à la disposition de tout le monde. Les czars n'ont pas l'habitude de procéder ainsi ; ils avancent plus ou moins, selon les événements et selon les temps, mais ne font aucun pas en arrière, surtout quand ils sont victorieux.

On a déjà parlé d'un point fortifié que la Russie occuperait sur un rivage du Détroit ; cette prétention rencontrerait certainement les résistances britanniques. L'espace compris entre le château des Dardanelles et l'embouchure de la mer Noire n'est pas seulement un des plus grands spectacles de la nature, c'est le cadre des plus immenses questions que la politique puisse débattre : l'empire du monde est là.

Nous nous contentons pour le moment de ces lignes rapides, pour que l'on ne croie pas que tout est fini, et nous tenons aussi à rappeler qu'une grande puissance, dont l'invisible main est partout, pense trouver son intérêt à ce que rien ne finisse.

Chronique générale.

On sait que la loi donne au gouvernement le droit de nommer les maires dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, sous la condition de choisir ces fonctionnaires parmi les membres du conseil municipal.

Or, nous apprenons que, parmi une récente circulaire *confidentielle*, le ministre de l'intérieur a fait demander aux préfets de lui désigner les candidats qui pourraient être agréables au conseil municipal, dans chaque ville intéressée.

Par ce moyen, c'est bien plutôt le conseil municipal que le gouvernement qui choisit les maires des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton.

Ainsi se trouve éludée une disposition légale dont tout le monde est à même d'apprécier l'importance.

Voici l'article unique du projet de loi sur le colportage déposé par M. Goblet sur le bureau de la Chambre :

Article unique. — Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> de la loi du 16 février 1834 et 6 de la loi du 25 juillet 1849 concernant le colportage ne s'appliquent pas à la presse périodique.

Les journaux peuvent être librement colportés et distribués par toutes personnes, moyennant une simple déclaration avec indication de domicile faite, soit à l'administration municipale du lieu, soit à la sous-préfecture ; dans ce dernier cas, la déclaration produira son effet pour toutes les communes de l'arrondissement.

D'autre part, M. Franck-Chauveau a déposé également le projet de loi sur l'état de siège. En voici le texte :

Article 1<sup>er</sup>. — L'état de siège ne peut être déclaré qu'en cas de péril imminent résultant d'une guerre étrangère ou d'une insurrection à main armée.

Une loi peut seule déclarer l'état de siège. Cette loi désigne les communes, les arrondissements ou départements auxquels il s'applique. Elle fixe le temps de sa durée. A l'expiration de ce temps, l'état de siège cesse de plein droit, à moins qu'une loi nouvelle n'en prolonge les effets.

Art. 2. — En cas d'ajournement des Chambres, le Président de la République peut déclarer l'état de siège, de l'avis du conseil des ministres ; mais alors les Chambres se réunissent de plein droit, deux jours après.

Art. 3. — En cas de dissolution de la Chambre des députés et jusqu'à l'accomplissement entier des opérations électorales, l'état de siège ne pourra, même provisoirement, être déclaré par le Président de la République.

Néanmoins, s'il y avait guerre étrangère, le Président de l'avis du conseil des ministres, pourrait déclarer l'état de siège, à la condition de convoquer les collèges électoraux, et de réunir les Chambres dans le plus bref délai possible.

Art. 4. — Dans les cas prévus par les articles 2 et 3, les Chambres, dès qu'elles sont réunies, se saisissent, avant toute proposition, de la déclaration de l'état de siège, et statuent sans délai sur le maintien ou la levée de l'état de siège.

En cas de dissentiment entre elles, la levée de l'état de siège a lieu de plein droit.

Art. 5. — Les propositions de la loi du 9 août 1849 sont maintenues dans tout ce qu'elles n'ont pas de contraire à la présente loi.

Ces deux projets sont précédés de rapports où sont développées les idées de la gauche sur cette double matière.

L'Officiel a publié un nouveau décret convoquant pour le 3 mars les électeurs de Lunéville par suite de l'invalidation de M. Michaut.

M. Dufaure, qui représente dans le conseil des ministres la nuance la plus modérée, ne paraît guère disposé à vouloir subir la pression des gauches qui dominent dans le comité directeur de la majorité. « Si la Chambre refuse de voter l'intégralité du budget, a dit M. Dufaure au conseil tenu hier à la chancellerie, je me retirerai. »

Nous savons aujourd'hui de source certaine que la commission d'enquête électorale, dans sa dernière réunion, s'est montrée très-peu satisfaite des résultats obtenus jusqu'ici par ses commissaires enquêteurs envoyés en province, surtout ceux de la région Sud-Ouest de la France.

Les députés protestants se sont réunis sous la présidence du colonel Doufert-Rochereau et ont décidé de présenter un amendement tendant à élever de 1,900 à 2,000 francs le traitement de 116 pasteurs protestants, et de 1,600 à 1,800 fr. le traitement de 171 pasteurs de 3<sup>e</sup> classe. Ces députés se fondent sur ce que l'on a élevé le traitement des desservants catholiques sans

accorder un avantage semblable aux ministres de l'Eglise réformée.

Or, les desservants de l'Eglise catholique, en France, ont une indemnité de 900 fr. les uns, 1,000 fr. les autres et quelques-uns 1,200 fr., suivant leur âge. Les curés de canton, 1,200 fr. ; les curés de première classe, 1,300 fr.

C'est toujours et partout le même système d'égalité, tout pour nous et nos amis et rien pour les autres. Ce que l'on fait pour les écoles congréganistes, on le fait pour le clergé catholique. C'est l'application du mot de Gambetta : le cléricalisme, voilà l'ennemi !

Simple calcul. — Les vérifications de pouvoirs, au train dont on va, auront absorbé 50 à 65 séances. Mettons 60. Soit, deux mois.

Nous possédons 533 députés. A 25 fr. par tête, chaque séance coûte 13,125 fr. Soit, pour soixante séances, 799,500 fr.

Franchement, pourrait-on plus mal employer 60 jours, plus mal dépenser 799,500 fr. des deniers publics ?

Un conseil municipal qui va bien, c'est celui de Foissac (Gard).

Le Nouveau journal du Midi assure que le nouveau conseil de cette localité a pris possession de son poste en jetant par la croisée le buste du maréchal de Mac-Mahon, qui s'est brisé en mille pièces.

UN RENEGAT DE L'EMPIRE.

Nous avons publié la lettre de M. Lesguillon, le pur des purs députés de Loir-et-Cher. Voici les détails que publie à ce sujet l'Indépendant d'Indre-et-Loire :

En 1840, l'avoué Lesguillon était condamné par le tribunal de Gien à la réprimande pour frais frustatoires et abus de procédure.

À la suite de ce jugement, le ministre de la justice le frappait d'une suspension de huit jours.

Le 29 janvier 1852, ledit M. Lesguillon comparait sous l'inculpation d'affiliation à une société secrète, devant le tribunal civil de Gien, statuant disciplinairement en chambre du conseil.

On remarquera qu'il ne s'agit point d'une juridiction exceptionnelle, mais de la justice régulière du pays.

Cinq témoins déclarent avoir assisté à l'affiliation de M. Lesguillon ; deux d'entre eux affirment que des armes et des munitions ont été distribuées en sa présence. Tous disent qu'il a été nommé centurion.

M. Lesguillon se renferme dans un système de dénégations absolues.

L'affaire est remise au 3 février 1852.

Deux nouveaux témoins sont entendus. M. Lesguillon est confondu, et à la fin de cette audience, il se décide à faire des aveux. Il reconnaît qu'il a été affilié à une société secrète, mais nie qu'aucune distribution d'armes ou de munitions ait été faite devant lui ; il ignore (il) s'il a été nommé centurion. Les témoins sont confrontés avec lui et maintiennent qu'il avait bien ce grade dans l'association.

M. Lesguillon dit alors qu'il a agi sur la proposition d'honnêtes ouvriers qui lui ont demandé de faire partie d'une société secrète pour défendre la République.

Plus loin, dans son interrogatoire, il ajoute : « On m'a donné comme motif de reconnaissance l'heure n'a pas sonné et le sursis n'est pas universel. Le signe de reconnaissance était une poignée de mains avec trois pressions de poigne sur la main de l'autre. »

À la suite de ces aveux, et dans cette même audience, le tribunal rendait un jugement qui frappait l'avoué Lesguillon d'une suspension de huit mois et demandait sa destitution.

Le 7 février 1852, M. Lesguillon adressait au Prince-Président une supplique écrite tout entière de sa main, signée de lui, et que nous avons reproduite.

Les supplications de M. Lesguillon furent écoutées. M. Abbaturci, alors ministre de la justice, l'autorisa à vendre son étude.

Loin d'avoir été apolié par l'Empire, M. Lesguillon en a donc reçu un bienfait.

Plus tard, la commission mixte du Loiret condamna M. Lesguillon à la déportation en Algérie comme s'étant trouvé sur les lieux où s'étaient formées des bandes armées, en décembre 1851, et comme ayant été l'un des chefs d'une société secrète.

Cette peine fut commuée en celle de l'internement à Blois.

Quelle fut la cause de cette nouvelle indulgence ?

C'est encore un mystère qu'il ne serait pas impossible de percer à jour...

M. Lesguillon siège aujourd'hui à la Chambre sur les bancs des radicaux opportunistes, notre confrère de Tours.

Quelle sera l'attitude du parti républicain à son égard ?

La soumission de M. Lesguillon à l'Empire était formelle ; cet honorable républicain ne se bornait pas, en effet, à demander sa grâce dans des termes généraux ; il faisait plus : il s'engageait dans les termes les plus expressifs qu'il lui était possible de trouver à « seconder les HEUREUX EFFORTS de l'homme du 2 décembre, pour rendre sa patrie au bonheur et à la tranquillité. » On ne saurait pousser plus loin la soumission et le dévouement.

Les comités de gauche vont-ils rayer de leur liste M. Chavot et M. Lesguillon ? C'est peu probable. Ces deux... purs, après s'être soumis à Napoléon III, se sont soumis à M. Gambetta, et M. Gambetta, on le sait, purifie tout ce qu'il touche.

QUESTION D'ORIENT.

Toutes les nouvelles reçues de la Finlande et de la Courlande indiquent que les Russes croient peu à la solution pacifique du Congrès de Vienne et qu'ils se préparent à former la Baltique à l'Angleterre. La Suède et le Danemark ont résolu de garder la plus stricte neutralité.

Le gouvernement britannique est opposé à la nomination de deux délégués pour chaque puissance au Congrès de Vienne. On se rappelle l'antagonisme entre le marquis de Salisbury et sir H. Elliot. Lord Beaconsfield voudrait éviter d'envoyer le marquis à Vienne et charger complètement sir H. Elliot du soin de défendre les intérêts britanniques.

Les relations entre l'Autriche et la Russie se tendent de plus en plus, nous écrit-on de Vienne.

Par suite d'ordres venus de Saint-Petersbourg, deux corps d'armée russes, qui traversaient simplement la Roumanie, s'y sont arrêtés et y ont pris leurs quartiers. Le cabinet autrichien s'est ému de ce fait et a envoyé une note au cabinet de Saint-Petersbourg, note assez aigre, dans laquelle l'Autriche demande des explications sur cette concentration de troupes à proximité de ses frontières et de la nécessité où elle se trouve, si cette concentration était maintenue, d'envoyer immédiatement un corps d'armée sur sa frontière transylvanienne.

Comme conséquence de cet incident, je crois devoir vous signaler un fait très-grave, c'est que le ministère hongrois invite les médecins civils à prendre service dans l'armée avec offre de leur donner des arrhes.

Bruxelles, 7 février.

En acceptant la Conférence, la Russie a exprimé le désir qu'elle ne se réunît pas dans la capitale d'une des grandes puissances. Elle a invoqué divers motifs à l'appui de ce désir.

Dans une capitale, les plénipotentiaires seraient toujours, d'après elle, sujets à subir l'influence du milieu dans lequel se prendraient les délibérations, ce qui pourrait favoriser les intérêts du pays choisi comme lieu de réunion.

D'autre part, les usages diplomatiques veulent que, dans ce cas, la Conférence soit présidée par le ministre des affaires étrangères de ce pays, et que les autres puissances ne soient représentées que par des ambassadeurs ou des plénipotentiaires spéciaux. Ces derniers n'ayant pas qualité pour trancher toutes les questions soulevées, il en résulterait un échange incessant de mandes d'instructions et, partant, des lenteurs ou des divergences d'appréciation es-

sentiellement nuisibles à un prompt et bon issue de la Conférence.

Si, au contraire, la réunion se tenait dans une ville secondaire, elle se composerait des ministres des affaires étrangères des grandes puissances, qui voudraient sans retard et eux sur les intérêts en jeu dans la solution définitive de la question d'Orient.

En dehors de ces raisons officielles, peut-être en faut-il chercher une autre touchant Gortschakoff, sur la fin de sa carrière, de présider en personne une Conférence qui soit la contre-partie de celle qui a abouti au traité de Paris.

Les grandes puissances, qui ont toutes accepté la Conférence, ne se sont pas encore prononcées sur son lieu de réunion. L'Allemagne, qui paraissait avoir agréé le choix de Vienne, proposé par le comte Andrassy, semble maintenant revenir sur cette opinion, et considérer une ville secondaire comme plus propice aux délibérations à prendre.

ITALIE. — Des bruits alarmants ont circulé sur la santé du roi Humbert, le nouveau souverain d'Italie.

Voici ce qu'en dit le correspondant du Bien public :

Il était sujet à des vomissements de sang, mais les fatigues des réceptions officielles, les émotions de la circonstance, la leur filiale ont, dans ces derniers temps, aggravé cette maladie. Dès dimanche passé, il souffrait d'une attaque. Il voulait remplir ses devoirs de roi et recevoir les députations qui continuent à affluer au Quirinal.

Le lendemain, l'indisposition s'aggrava. Cependant, on continua les préparatifs du voyage à Turin, mais force fut de le différer.

Y a-t-il un péril réel ? Le docteur Sagione, médecin particulier du roi, assure que non. Cependant il est obligé de garder la chambre, et depuis lors il a eu deux vomissements.

On avait toujours caché par le passé cette infirmité du prince héritier ; mais, à présent, les affaires politiques pourraient avoir un temps d'arrêt dont il faut que la nation connaisse la cause. Ainsi, l'ouverture des Chambres doit être différée. Quant à la tournée dans l'ancienne capitale, elle sera l'indice le plus sûr de la maladie. Si elle s'effectue, le mal n'aura été que passager ; mais si elle ne se réalise pas, la chose peut être considérée comme grave.

Le correspondant romain de la Lombardie appuie la révélation de celui de la Piémonte. Il ajoute que la jeune reine est dans un état intéressant.

Le Soleil confirme ces renseignements en disant que « le jeune roi d'Italie vient d'être assez sérieusement malade et que, dans la journée du 29 janvier, on a eu des inquiétudes pour sa vie. »

Chronique militaire.

Le général Botel, ministre de la guerre, a lu avant-hier à la commission de réorganisation de l'armée, un cinquième projet sur les sous-officiers.

Ce projet attribue aux sous-officiers rengagés pour sept ans une prime de 3,000 fr. et 2,400 fr. pour le rengagement de cinq ans. Après quinze années de service, une retraite proportionnelle sera acquise aux sous-officiers. Des places dans les administrations de l'Etat seraient en outre réservées aux retraités. Enfin, dans un article additionnel, le ministre demande la création d'une Ecole de sous-officiers pour deux corps d'armée. Les sous-officiers seraient deux ans à l'Ecole et trois ans au corps, et seraient, à l'entrée à l'Ecole, recrutés parmi les jeunes gens engagés volontaires de 17 à 20 ans.

Ce projet soulève quelques critiques, que nous ne pouvons développer ici. Tel qu'il est, néanmoins, il serait désirable qu'il fût discuté à bref délai. Mais la Chambre a bien d'autres soucis en tête, et pendant que, toute à ses convoitises et à ses haines, elle frappe et proscribit nos cadres de sous-officiers se vident de plus en plus, et ces vi-

des portent un coup fatal à la solidité de notre armée.

#### L'ÉCOLE MILITAIRE DE SAINT-CYR EN 1856.

Par M. de Mollke.

Divers journaux publient quelques extraits des lettres adressées par M. de Mollke à sa femme, lors de son séjour à Paris, où il avait accompagné en 1856 le prince Frédéric-Guillaume.

Unes des dernières lettres de M. de Mollke, et non la moins intéressante, est consacrée au récit d'une excursion faite à Versailles et à Saint-Cyr. La page où il rend compte de l'impression que lui a laissée l'École de Saint-Cyr mérite d'être transcrite tout entière :

« A Saint-Cyr, sept cents jeunes gens arrivent, en deux ans de cours, au grade d'officier de cavalerie ou d'infanterie. L'École offre un aspect grandiose; elle possède de belles collections, de beaux modèles, quatre cents chevaux de course, etc. Elle ne brille pas par un excès de propreté. Les élèves se lavent comme dans les casernes, dans un lavoir commun, dans les corridors du rez-de-chaussée. Les écuries sont tenues plus proprement que les habitations.

« Un bataillon s'est exercé en notre présence. J'ai constaté que, si les Français négligent complètement la précision dans le maniement des armes et dans les mouvements qu'ils exécutent aux revues, ils y attachent cependant une certaine importance ailleurs, quand ils peuvent y atteindre. Chez nous, on ne permettrait point de laisser la grosse retomber si durement, et il n'y a que les fusils déjà usés qui fassent ce cliquetis au toucher. Le fusil français est dur, un peu lourd, mais bien travaillé et facile à manier.

« A Saint-Cyr, on fait fi de la précision dans le tir, et on paraît n'en pas attendre grand-chose en campagne. Les chasseurs d'Afrique et l'infanterie de la garde ont seuls des fusils rayés. La commission en est encore à faire des expériences avec le fusil Minie; ce fusil n'est pas encore introduit dans l'armée, et cela d'autant moins qu'on n'a pas encore réussi à se mettre d'accord sur la balle. On ne pourrait pas mettre entre les mains de l'infanterie française une arme aussi délicate que notre fusil à percussion; il faudrait, pour qu'elle réussit en France, la surveillance et les attentions infinies que l'on accorde chez nous aux hommes et à leur fusil.

#### Chronique Locale et de l'Ouest.

La Commission d'Enquête sur les élections vient de modifier la composition primitivement arrêtée pour les délégations dans les départements.

La délégation de l'Ouest a été reconstituée de la manière suivante :

MM. Allain-Targé, Laisant et Lisbonne.

#### CHEMINS DE FER DE LA VENDÉE.

Aux explications que nous avons fournies sur les formalités à remplir par les porteurs d'obligations de la Compagnie des chemins de fer de la Vendée, pour produire à la faillite, nous ajouterons les suivantes :

« On peut se présenter soi-même chez le syndic, ou s'y faire représenter par un mandataire spécial, auquel suffit un pouvoir sous seing privé, enregistré; tout envoi de bordereau ou d'obligations par la poste est refusé.

Les obligations produites à la faillite doivent être accompagnées d'un bordereau sur papier timbré à 60 cent. Il est alors procédé, séance tenante, au pointage et à l'estampillage de ces titres qui sont restitués immédiatement après.

Les créanciers ou leurs mandataires devront ensuite se présenter au tribunal de commerce, le jour et l'heure qui leur seront ultérieurement fixés par des avis du greffe, pour affirmer devant M. le juge-commissaire la sincérité de leurs créances; les créanciers qui auront rempli cette formalité seront seuls compris dans la répartition de l'actif.

Pour le paiement des dividendes, ils devront retirer du greffe du tribunal le bordereau d'admission et le présenter avec les titres au syndic, qui doit, aux termes de l'article 369 du code de commerce, constater le paiement sur chacun de ces titres.

Nous lisons dans la *Correspondance universelle* :

« Rien n'a été décidé, dans le conseil des ministres d'hier, au sujet de la date de la session d'avril des conseils généraux. On a seulement examiné s'il n'y aurait pas lieu d'avancer cette date, eu égard à l'ouverture de l'Exposition. »

#### VOTE DE NOS DÉPUTÉS.

Séance du 5 février. — Scrutin sur l'invalidation de M. Michaut (Lunéville), votée par 217 voix contre 193.

M. Benoist a voté pour.

Nos autres députés ont voté contre.

Par décret inséré jeudi au *Journal officiel*, M. Paul Michaut est nommé maire de Bac-carat (Meurthe).

On sait que, l'avant-veille, M. Paul Michaut avait été invalidé par une majorité ou, pour mieux dire, par une minorité de 217 voix.

Nous félicitons le ministre de l'honnête et courageuse réponse qu'il vient de faire au vote inique des 217.

M. Mourin, conseiller municipal, ancien maire d'Angers, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'Honneur.

M. Lechal, maire de Nantes, vient d'être également nommé chevalier de la Légion d'Honneur.

#### ANGERS.

Le 4 février, un incendie s'est déclaré dans une maison située place Saint-Maurice, et habitée par M. E. Chéreau, statuaire, et M. Hippolyte Glosset, menuisier.

Les pertes se montent à environ 2,300 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

*El Globo*, de Madrid, publie une lettre datée de Puente del Arzobispo, 4 février, annonçant que le capitaine Boyton a reçu un accueil très-sympathique. Le capitaine Boyton est sorti du Tage à sept heures du soir, il a été conduit dans les salons du palais, habité autrefois par l'évêque. Les notabilités de Puente lui ont donné un banquet.

La lettre ajoute que le capitaine Boyton a continué avant-hier, jeudi, son voyage pour Lisbonne.

Le capitaine Boyton a franchi plusieurs cascades très-dangereuses, entre autres, une mesurant quarante mètres de largeur et huit de hauteur.

#### FLORISSON EN HIVER DES LILAS, DES ROSES ET DES MUGUETS.

M. de Cherville nous donne dans le *Sport* des détails intéressants sur la floraison pendant l'hiver, des lilas et des roses, dont on fait maintenant si grande consommation. Elle n'est pas produite, comme on le croit généralement, par l'enfouissement des arbrisseaux dans le fumier.

La culture forcée du rosier se propose tantôt la vente en pots, tantôt celle des fleurs coupées. Pour la première, les arbrustes empâtés sont tenus en plates-bandes dans le jardin, puis placés sous des bâches, où ils sont taillés. Quand les bourgeons commencent à s'ouvrir, les coffres sont entourés de réchauds, dont le fumier est remanié tous les quinze jours; il en faut précisément qu'au rosier pour que ses boutons arrivent à ce préluce de l'épanouissement qui est l'état de la mise en vente.

Les rosiers qui fournissent les roses à couper sont plantés en pleine-terre dans des serres hollandaises, tenus très-près du verre et chauffés au thermosiphon. La lumière et l'aération ne sont pas moins indispensables que la chaleur à la perfection de leurs formes et à la vivacité de leur coloris. Ces rosiers sont choisis dans les variétés les plus franchement remontantes; ce sont la *rose du Roi*, aux fleurs d'un rouge éclatant; la *Reine des Îles*, rose carné; *Jules Margottin*, cerise vif; *Madame Bôll*, rose brillant, et un certain nombre de thés; leur floraison se poursuit pendant tout l'hiver, et la cueillette est presque quotidienne.

Les potées de muguels en pleine floraison sont une importation allemande qui, depuis deux ans, tend à s'acclimater à Paris. Nous ne connaissons vraiment pas, pour une table de saison, un plus gracieux ornement que cette touffe de feuilles satinées dont émergent des centaines de tiges rosées, avec leurs grappes de clochettes d'un blanc si pur et

d'un parfum si pénétrant. Le siège de la production des muguels d'hiver est auprès de Beaumont-sur-Oise, dans les serres de Persan, un établissement de fondation récente, mais qui peut lutter avec ces grandes usines à végétaux d'ornement dont la Hollande avait jusqu'ici la spécialité. Le forçage des muguels y est pratiqué sur une vaste échelle.

Détail assez piquant. Nice la florifère accapare, paraît-il, presque autant de muguels que Paris. Il est vrai que, partis en potées pour le Midi, ils y reviennent, après un trajet de deux mille kilomètres, sous la forme de bouquets, dans un encadrement de violettes. C'est égal, prendre par Nice pour arriver à Paris quand on vient de Beaumont-sur-Oise, c'est abuser du chemin des écoliers.

#### Théâtre de Saumur.

Lundi prochain, les artistes d'Angers joueront sur notre scène le *Trouvère*, un des principaux opéras de Verdi.

Il *Trovatore* fut représenté pour la première fois au théâtre Apollo, à Rome, le 17 janvier 1853, puis au Théâtre-Italien, à Paris, le 23 décembre 1854.

Traduit en français, il fut joué au Grand-Opéra le 12 janvier 1857.

Jusqu'à l'apparition de cet ouvrage, Verdi était relégué au deuxième rang; mais l'accent profondément dramatique du *Trovatore*, ses mélodies neuves et étranges plurent au public. Verdi fut alors classé parmi les maîtres.

Le quatrième acte est surtout remarquable. La scène du *Miserere* est tellement émouvante qu'elle produit chaque fois une très-vive impression sur l'auditoire. Un chœur invisible, des plus sombres, sur lequel se détache la plainte désespérée de Léonore, l'appel suprême du *Trovère*, le glas funèbre de la cloche venant s'ajouter à ces éléments divers, en tire un des effets les plus saisissants qui soient au théâtre.

Le *Trovère* a été joué deux fois seulement à Saumur, les 24 et 27 mai 1866. Ce chef-d'œuvre, qui obtint alors un immense succès, eut pour interprètes M<sup>mes</sup> Brus, Labat, MM. Bert, Lambert et Alzieu.

La représentation qui sera donnée lundi ne pourra être moins brillante que celles d'il y a douze ans, puisque les artistes sont M<sup>mes</sup> Hasselmanns, M<sup>lle</sup> Strassi, MM. Pellin, Martin et Odezenne.

Voici en quels termes le *Patriote* parle de la représentation du *Trovère* à Angers, où, comme nous l'avons dit déjà, une si brillante ovation a été faite à l'excellente cantatrice chargée du rôle de Léonore :

« M<sup>lle</sup> Hasselmanns a remercié le public angevin (des innombrables bouquets qu'elle avait reçus à son entrée en scène) en interprétant le rôle de Léonore avec un rare *brío* et un sentiment dramatique peu communs. Dans sa grande scène du *Miserere*, elle a su trouver des accents pathétiques qui ont soulevé la salle tout entière.

Cette soirée sera comptée comme une des meilleures de la saison.

M<sup>lle</sup> Strassi, qui interprétait le rôle de la bohémienne, a eu de fort beaux moments; elle a su imprimer à ce rôle cette couleur violente et tragique qui lui convient, tout en trouvant des accents d'une douceur infinie pour peindre l'amour maternel. Quoiqu'il soit écrit pour une voix de contralto, M<sup>lle</sup> Strassi a dit ce rôle avec beaucoup d'art.

M. Pellin manque peut-être un peu d'ampleur pour cette musique de Verdi, si tourmentée, pleine de sublimes beautés et de vulgaires incohérences, mais M. Pellin sait toujours gagner son public en soupirant avec une grâce infinie la romance et le cantabile. La sérénade du premier acte : *Triste exil*, et cette phrase admirable de la Tour, provoquent chaque fois les applaudissements les plus enthousiastes.

M. Martin nous a paru un peu fatigué de ses représentations d'*Hamlet*. C'est un comte de Luna de beaucoup de distinction, mais un peu trop calme pour un personnage altéré de vengeance. Comme chanteur, M. Martin est irréprochable. C'est avec un vrai sentiment passionné qu'il a dit son grand air du deuxième acte.

#### Faits divers.

D'après une statistique qui vient de paraître, le chiffre de l'importation du vin de Champagne aux États-Unis a été moins

élevé en 1877 que pendant les quatre années précédentes. C'est ainsi qu'en 1873 on trouve un total de 3,876,246 bouteilles, représentant une valeur de 12,213,468 fr.; en 1874, 3,377,166 bouteilles, valent 11 millions 339,660 fr.; en 1875, 3,213,478 bouteilles, valent 11,236,355 fr.; en 1876, 2,628,330 bouteilles, d'une valeur de 9 millions 563,745 fr. L'année 1877 ne donne qu'un chiffre de 2,307,270 bouteilles vendues 8,067,100 fr.

Les ministres de l'empereur de la Chine viennent de faire une découverte capitale.

Ils ont trouvé, que la famine et les épidémies qui ont désolé l'empire du Milieu provenaient de quoi? d'un nom que porte l'empereur!

Ce nom est, paraît-il, de mauvais augure.

Il s'appelle pourtant Kouang-Sou.

Le malheureux Kouang va donc être obligé de changer de nom.

Mais comment va-t-on le nommer? Est-ce Sou-Kouang, ou bien Kouang-sans-le-Sou?

Grave question.

Pour les articles non signés : P. Godery.

#### SALLE DU CIRQUE, A ANGERS (Quai Royal)

DIRECTION CHAVANNES

#### ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS

Dimanche 10 février, à 4 h. 1/2 très-précise.

#### 15<sup>e</sup> CONCERT POPULAIRE

Avec le concours de

M. A. WEINGARTNER, violoniste.

#### PROGRAMME

1<sup>o</sup> Symphonie en si bémol, op. 38. — R. Schumann.

Andante un poco maestoso. — Allegro molto vivace. — Larghetto. — Scherzo. — Allegro animato e grazioso.

2<sup>o</sup> 4<sup>o</sup> Concerto pour le violon, avec accompagnement d'orchestre. — Vieux temps.

Introduzione. — Adagio religioso. — Finale. Le solo sera joué par M. Weingaertner.

3<sup>o</sup> a Prélude de l'Africaine (redemandé). — Meyerbeer. — b) Gavotte, op. 3.

Bourgault-Ducoudré.

4<sup>o</sup> Romance en fa, pour le violon, avec accompagnement d'orchestre. — Beethoven. Le solo sera joué par M. Weingaertner.

5<sup>o</sup> La Mer, poème symphonique (fragments). — E. Garnier.

Coup de mer et danse des matelots.

L'orchestre sera dirigé par M. Gustave Lelong.

La salle sera chauffée tous les dimanches. Il y aura concert tous les dimanches jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1878.

#### Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

#### LUNDI 11 février 1878.

Représentation de M<sup>lle</sup> MARIE HASSELMANS.

AVEC LE CONCERT DE M<sup>lle</sup> STRASSI, forte chanteuse.

M<sup>lle</sup> ROSELLI, Berthe DELAS et MICHELLI, premières danseuses.

#### LE TROUVÈRE

Grand opéra en 5 actes et 8 tableaux, traduction française de E. Pacini, musique de VERDI.

1<sup>er</sup> tableau, le Trouvère.

2<sup>e</sup> tableau, le Duel.

3<sup>e</sup> tableau, les Bohémiens.

4<sup>e</sup> tableau, le Couvent de la Croix.

5<sup>e</sup> tableau, le Camp de Gastellar.

6<sup>e</sup> tableau, le Fils de la Bohémienne.

7<sup>e</sup> tableau, le *Miserere*.

8<sup>e</sup> tableau, le Supplice.

Au 8<sup>e</sup> tableau, PAS DE TROIS, dansé par M<sup>lle</sup> ROSELLI, Berthe DELAS et MICHELLI.

M<sup>lle</sup> MARIE HASSELMANS remplira le rôle de Léonore; M<sup>lle</sup> STRASSI celui d'Azucena.

Distribution. — Manrique, MM. Pellin; le comte de Luna, Martin; Don Fernand, Odezenne; Don Ruiz, Letemple; Léonore, M<sup>lle</sup> Marie Hasselmanns; Azucena, Strassi; Inès, Eugénie Simon; un bohémien, M. Pascaud. — Seigneurs et dames de la cour, soldats, bohémiens et bohémiennes, etc.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. 1/4.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE (janvier 1878), à 60 centimes par numéro mensuel. — Quai des Grands-Augustins, 29, à Paris.

**Texte.**

La Pensée, sculpture. — La Disparition du grand Krause, nouvelle. — Comparaison des différents modes d'éclairage. — Mérida. — Petit Dictionnaire des arts et métiers avant 1789 : Apothicaire. — Les puits funéraires gallo-romains. — Soufflot. — Une Visite à Saint-Ouen de Pont-Audemer (Eure); extrait d'une correspondance. — Le Passage de la vie à la vie. — Respect de la vertu. — Combats de cerfs. — Une Eglise serbe, à Trieste. — La Science. — Dévouement d'une chienne à ses petits. — Le Vanier. — Le Pin de Karasaki, au Japon. — Programme de statistique pour une ville. — Insectes nuisibles : les Criocères. — Un Tombeau musulman à Chandernagor. — Le Ciel en 1878. — Transport de tubercules et de plantes grasses. — Lampier du quinzième siècle.

**Gravures.**

Salon de 1877; Sculpture; grand prix : la Pensée, par M. Chapu. — Comparaison

des différents modes d'éclairage (2 fig.). — Aqueduc romain à Mérida. — Puits funéraires gallo-romains de Bernard (Vendée). — Soufflot, architecte du Panthéon, d'après le tableau de Vanloo. — Bas-reliefs dans l'Eglise Saint-Ouen à Pont-Audemer (2 grav.). — Pont-Audemer : vue prise de la rue du Commerce au pont du Grand-Moulin. — Préliminaires d'un combat de cerfs, composition et dessin de Karl Bodmer. — Eglise serbe, à Trieste. — Un Vanier, peinture par M. Heullant. — Le Criocère du lis à ses divers états. — Tombeau musulman à Chandernagor. — Le Ciel en 1878 (2 cartes). — Lustre en fer du quinzième siècle.

M. le comte d'Haussonville vient de publier, sous le titre de *Souvenirs et Mélanges*, un volume composé de différentes études politiques et littéraires.

Les faits importants qu'il relève et les hautes considérations développées par l'auteur donnent à cet ouvrage un très-vif intérêt. Parmi les chapitres les plus remarquables, nous citerons ceux qui sont relatifs au Congrès de Vienne et un article sur *M. de Cavour et la Crise Italienne*. Ce volume comprend, en outre, les discours que M. le comte d'Haussonville a prononcés à l'Académie française, et une très-curieuse notice sur la vie de son père. (Un vol. gr. in-8°, Calmann Lévy, éditeur.)

démie française, et une très-curieuse notice sur la vie de son père. (Un vol. gr. in-8°, Calmann Lévy, éditeur.)

**Cie des EAUX de LAON**

Société anonyme. — Capital : 278,000 fr.

**Souscription**

à 556 Actions de 500 francs

Minimum d'intérêt : 5 0/0,

Remboursement au pair en 26 années.

CARANTIS PAR LA VILLE DE LAON

Les actions sorties au tirage reçoivent, en sus du remboursement à 500 francs, une action de jouissance.

Prix d'Emission : 500 francs.

(Jouissance 1<sup>er</sup> février 1878)

Payables : 125 francs en souscrivant,

375 francs à la répartition.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Les 13 et 14 février 1878

A la CAISSE VIVIERNE, 45, rue Vivienne, PARIS.

On peut souscrire dès maintenant par correspondance.

Un prospectus détaillé est envoyé sur demande.

Dans le traitement des rhumes, grippe, bronchites, etc. Les médecins recommandent spécialement le sirop et la pâte de Pierre Lamoureux. Dépôt dans toutes les bonnes Pharmacies.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

Service d'hiver, 22 octobre 1877

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 20 m. matin.	11 — 15 — —	10 h. 30 m. matin.	4 — 30 — —
7 — 40 — —	1 — 30 — —	9 — 15 — —	7 — 30 — —
		11 — 45 — —	9 — 45 — —
Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.	10 — 45 — —	9 h. 40 m. matin.	3 — 10 — —
12 — 30 — —	6 — 15 — —	7 — 10 — —	7 — 39 — —
		11 — 20 — —	

Tous ces trains sont omnibus. P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 FÉVRIER 1878.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3/4	73 80	10		Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	835	2 50		Canal de Suez	772 50	2 50	
4 1/2	104 75			Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.	670			Crédit Mobilier esp.	602 50	23 50	
5	109 70		15	Crédit Mobilier	162 50		50	Société autrichienne	552 50	7 50	
Obligations du Trésor, t. payé.	495			Crédit foncier d'Autriche	230		15	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	235		30	Charentes, 500 fr. t. p.	130		50	Orléans	342 50		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	505			Est	645		50	Paris-Lyon-Méditerranée	337		
— 1865, 4 1/2	517 50			Est	645		50	Est	337		
— 1869, 3 1/2	393 75		30	Paris-Lyon-Méditerranée	1075			Nord	333 75		
— 1871, 3 1/2	388			Midi	787 50		10	Ouest	345		
— 1873, 4 1/2	504 50		50	Nord	1322 50		7 50	Midi	334 75		
— 1876, 4 1/2	494			Orléans	1133 75		7 50	Charentes	255		
Banque de France	2220			Ouest	720		50	Canal de Suez	555		
Comptoir d'escompte	700			Vendée, 500 fr. t. p.							
Crédit agricole, 500 f. p.	343 75		25	Compagnie parisienne du Gaz	1368 75		8 75				
Crédit Foncier colonial, 300 fr.	365			C. gén. Transatlantique	497 50		2 50				

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR**

(Service d'hiver, 24 décembre)

Départs de Saumur vers Angers.		Départs de Saumur vers Tours.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	6 — 45 — —	3 heures 31 minutes du matin, direct-mixte.	8 — 31 — —
6 — 15 — —	9 — 1 — —	9 — 40 — —	9 — 40 — —
1 — 25 — —	10 — 10 — —	12 — 40 — —	12 — 40 — —
4 — 10 — —	7 — 15 — —	10 — 44 — —	10 — 44 — —
7 — 15 — —	10 — 37 — —	10 — 58 — —	10 — 58 — —

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE.  
1<sup>re</sup> UNE MAISON, située à Saint-Hilaire-Saint-Florent, occupée par la société l'Union, avec jardin et terrain planté d'arbres, sur le bord du Thouet.  
2<sup>e</sup> UNE AUTRE MAISON, située aussi à Saint-Hilaire-Saint-Florent, occupée par M. Taveau, menuisier, avec jardin et dépendances.  
S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE.  
**A RENTE VIAGÈRE**  
Sur deux têtes.  
**UNE MAISON**  
Située à Saumur, rue d'Orléans, n° 27, occupée par M. Gablin, pharmacien.  
Prix du loyer actuel : 1,050 fr., impôts locaux en sus.  
S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire, ou à M. GAUJER, ancien pharmacien, rue de Bordeaux. (54)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE.  
**UN PRÉ A REGAIN**  
Situé dans les Berthaudières, à Muret, commune de Distré.  
Contenant 38 ares 42 centiares. Toutes facilités de paiement.  
S'adresser à M. MOUQUIN-BAZILLE, propriétaire à Muret, ou à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire. (61)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A LOUER**

UNE MAISON, avec écurie, remise, cour et jardin.  
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE**

Aux enchères publiques, D'UN  
**TRES-RICHE MOBILIER**  
Après le décès de M. VOISIN,  
Par suite d'acceptation bénéficiaire,  
A Saumur, rue du Temple, n° 34,  
Le lundi 18 février et jours suivants, à midi.  
Par le ministère de M<sup>e</sup> THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

Cette vente consiste en :  
Poterie, verrerie, cristaux, batterie de cuisine, très-belle vaisselle, bronze, tableaux, candélabres, pendules, bûche de corps et de ménage ; hardes, meubles meublants, tels que : couchers, glaces, tentures, tapis, vins, etc., etc.  
Une magnifique salle à manger en vieux bois sculpté ;  
Un très-beau meuble de salon Empire ;  
Piano droit en palissandre ;  
Splendide chambre à coucher en vieux bois sculpté, composée de deux lits à colonnes, armoire à glace, bureau, table de milieu, deux tables de nuit, garniture de cheminée artistique, prie-Dieu, chaises et fauteuils assortis ;  
Plusieurs suspensions et un lustre fort riches ;  
Un très-beau bahut de salon, bronze et écaillé ;  
Table à jeu et table à ouvrage en marqueterie ;  
Une boîte complète d'orfèvrerie Christofle ;  
Trois voitures en très-bon état, savoir : un omnibus de famille, un grand break de classe, un panier et deux chevaux ;  
Harnais simples et doubles ;  
Autres meubles et ustensiles de ménage, et quantité d'autres objets.  
Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais.

**ORDRE DES VACATIONS.**

Lundi. — Batterie de cuisine, vaisselle, linge, etc.  
Mardi. — Meubles divers, literie, tapis, tentures, vins, etc.

Mercredi. — Salon, chambre à coucher, meubles et objets d'art, voitures et chevaux.

Le commissaire-priseur chargé de la vente, THUBÉ.  
Exposition publique avant la vente.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

LA FERME DE LA RICHARDIÈRE  
Entre les Rosiers et Longué,  
Joignant l'Authion, contenant huit hectares.  
S'adresser audit notaire. (31)

**A VENDRE**

A L'AMIABLE.  
Pour entrer en jouissance de suite.  
**Le MOULIN GEORGET**  
Situé sur les Châteaux, à Saumur.  
Beaux logements et jardin.  
Le mécanisme, entièrement neuf, sera vendu séparément, si on le désire.  
S'adresser à M. GÉRARD, de Saint-Vincent, commune de Dampierre, ou à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,  
**MAISON**  
A Saumur, petite rue Saint-Nicolas,  
Comprenant trois chambres avec cabinet, grenier, cour, puits et cave.  
S'adresser chez M. LANGLOIS, à Saint-Lambert. (19)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,  
**UNE MAISON**  
Rue de Bordeaux, occupée par M. Vétault.  
S'adresser à M<sup>me</sup> veuve RENAULT, rue de la Grise. (18)

Etude de M<sup>e</sup> JOLLY, notaire au Puy-Notre-Dame.

**VENTE MOBILIERE**

APRÈS DÉCÈS.  
Le dimanche 10 février 1878, à midi, et dimanches suivants, s'il y a lieu, M<sup>e</sup> Jolly, notaire au Puy-Notre-Dame, procédera, dans une maison située au bourg du Vaudelnay-Rille, à la vente aux enchères publiques des meubles et objets mobiliers dépendant des successions des époux Gallard-Morneau, en leur vivant aubergistes audit lieu, ou ils sont décédés.  
**On vendra :**  
Batterie de cuisine, vaisselle, tables, tabourets, draps, serviettes, lits garnis, un billard, chaises, armoire, buffet, vins en cerceles et en bouteilles, liqueurs, barriques vides, cheval, charrettes, 3500 kilogrammes de foin, un petit magasin d'épicerie et de poterie, et autres bons objets.  
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Commune de Passavant.

**ADJUDICATION**

**DE TRAVAUX**

Le Maire de la commune de Passavant prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Passavant, le dimanche 24 février 1878, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :  
1<sup>re</sup> 2104 mètres courants de terrassements. . . . . 2,752 f. 30  
2<sup>e</sup> 1891 mètres courants d'empierrements. . . . . 7,374 90  
3<sup>e</sup> 94 mètres 55 centimètres cubes de pierre cassée pour entretien. . . . . 737 49  
4<sup>e</sup> Travaux d'art. . . . . 224 41  
5<sup>e</sup> Somme à valoir pour travaux imprévus. . . . . 110 90  
Total. . . . . 11,200 f.

Les pièces du projet sont déposées au bureau de M. l'agent-voyer du canton de Vihiers et à celui de M. l'agent-voyer de l'arrondissement de Saumur, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

**A LOUER**

PRÉSENTÉMENT.  
**MAISON DE PLAISANCE** avec jardin bien arboré, à Pocé, commune de Distré, appartenant autrefois à M. Besson.  
**MAISON D'EXPLOITATION** avec terres labourables et vignes.  
S'adresser à M. Paul REVEAU, à Pocé.

**NOUVELLE FRANCE.**

**Colonie libre de Port-Breten.**  
Terres à cinq francs l'hectare. Portune faite sans quitter son pays.  
S'adresser à M. le marquis de Rays, consul de Bolivie, au château de Quimerc'h-en-Bannalec (Finistère).

**M. RIELLANT**

**ET SA FILLE**  
Chirurgien et Mécanicien  
Dentiste,  
Rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 17, à Saumur.  
Maison Burois.  
Fait toutes les opérations qui ont rapport à son art.  
Sa longue expérience est une garantie pour les personnes qui s'adressent à lui.

**LE MONTEUR**  
**VALEURS LOTS**  
PARAISANT TOUS LES DIMANCHES  
Propriété de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT (Société anonyme) au capital de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS. Siège social, 48, rue La Fayette, Paris.  
FRANC. Stable immuablement par la liste officielle des tirages de toutes les valeurs.  
Le mieux renseigné et le plus complet de tous les journaux financiers.  
On s'abonne à Paris, 48, rue La Fayette.  
N. B. — Le prix de l'abonnement annuel est envoyé en timbres-poste.  
Saumur, imprimerie P. GODET.